

B. CLOT*	REGLEMENTATION ET LUTTE CONTRE L'AMBROISIE EN SUISSE
* MétéoSuisse, 1530 Payerne, SUISSE Bernard.clot@meteoswiss.ch	Table des matières : RÉSUMÉ MOTS-CLÉS INTRODUCTION SITUATION SUR LE TERRAIN ET LUTTE REGLEMENTATION CONCLUSION BIBLIOGRAPHIE

RÉSUMÉ - SUMMARY

En Suisse, la prise de conscience des enjeux et la coordination entre les différents secteurs (agriculture, santé, environnement, transports, aérobiologie) ont permis l'adaptation rapide de trois lois fédérales et la mise en place précoce d'un système de prévention et de lutte contre l'ambrosie.

In Switzerland, awareness of the stakes and coordination between the various sectors (agriculture, health, environment, transport, aerobiology) have made it possible to soon adopt three federal laws and establish a system for preventing and controlling the spread of ragweed.

MOTS-CLÉS - KEYWORDS

Ambrosie, prévention, législation, information.

Common ragweed, prevention, legislation, information

INTRODUCTION

La présence (autre qu'anecdotique) de l'ambrosie (*Ambrosia artemisiifolia*) en Suisse a été mise en évidence en l'an 2000 dans le canton de Genève. Un groupe de travail informel composé de spécialistes de différents domaines (botanique, agronomie, allergologie, aérobiologie) a rapidement pris les mesures nécessaires : information des autorités (cantonales et fédérales) et du public, établissement d'une stratégie, cartographie, mesure du pollen de l'air et lutte contre la plante. Ce groupe de travail a par la suite été officialisé et des groupes similaires ont été nommés dans de nombreux cantons.

SITUATION SUR LE TERRAIN ET LUTTE

En Suisse, l'ambrosie à feuilles d'armoise est encore généralement peu abondante. Les fronts d'invasion dans la région de Genève (extension des populations de Rhône-Alpes) et au sud du Tessin (extension des populations du Nord de l'Italie) représentent une menace immédiate : l'invasion touche certains secteurs agricoles et l'augmentation des allergies au pollen d'ambrosie est sensible. La présence diffuse d'individus isolés ou de très petites populations d'ambrosie sur la majorité du territoire représente un risque à plus long terme. Si ces plantes sont signalées assez tôt, la population peut être éradiquée facilement et à peu de frais. Il est ainsi important que le plus grand nombre de personnes sachent reconnaître l'ambrosie afin d'identifier les sites de colonisation et connaissent les mesures à prendre (annonce aux autorités, arrachage si le nombre de plantes ne dépasse pas vingt).

REGLEMENTATION

Trois lois ont été modifiées afin de permettre une lutte efficace contre l'ambrosie. Des personnes responsables de la problématique des plantes envahissantes ont été nommées tant dans l'administration fédérale que dans les cantons. Ces derniers sont responsables et chargés des actions sur leur territoire. Le coût de la lutte contre l'ambrosie est donc supporté par l'Etat.

L'Ordonnance sur le livre des aliments pour animaux interdit dès 2005 la présence de graines d'ambrosie dans les aliments pour animaux (sont visées en particulier les graines pour oiseaux).

L'Ordonnance sur la protection des végétaux oblige dès 2006 à lutter contre l'ambrosie et permet d'indemniser les agriculteurs dont la récolte devrait être détruite dans ce but.

L'Ordonnance sur la dissémination dans l'environnement classe en 2008 l'ambrosie comme organisme exotique envahissant interdit.

CONCLUSION

La collaboration et la coordination entre les différents secteurs administratifs et les propriétaires ou responsables des différentes unités de territoire (bords de routes, champs, espaces naturels, terrains privés, etc...) sont indispensables et représentent la clé du succès.

Il est nécessaire que le plus grand nombre de personnes sachent reconnaître l'ambrosie et connaissent les mesures à prendre afin que la présence de cette plante ne passe pas inaperçue et ne soit pas négligée.

La volonté politique doit être clairement exprimée et l'action conduite dans la durée.

BIBLIOGRAPHIE

www.ambrosia.ch

www.pollenetallergie.ch